

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUEBEC

Réparation de la médisance et de la calomnie

Si on a causé au prochain un dommage temporel, par médisance ou par calomnie, il faut nécessairement le réparer dans la mesure de ses forces.

Il y a aussi une réparation à faire, lors même qu'il n'y a pas eu de dommage. S'il s'agit de la médisance, il faut en atténuer l'effet autant que possible, en disant, par exemple : j'ai eu tort de parler comme je l'ai fait, ou en profitant de toutes les occasions pour dire du bien de la personne dont on a médit. S'il s'agit de calomnie, il faut se dédire devant les personnes à qui on a parlé, et leur avouer sans détour qu'on a menti au détriment du prochain. C'est dur, mais il faut en passer par là.

Ces principes sont invariables, qu'il s'agisse de médisances ou de calomnies, soit dans les conversations, soit dans les journaux.

Quand notre prochain a manqué, tâchons de l'excuser. Si on ne peut excuser l'action, excusons l'intention. Si l'évidence ne permet même pas d'excuser l'intention, pensons que nous aurions peut être fait pire dans les mêmes circonstances.

L'Association des Familles

Révérènd D. GOSSELIN, prêtre, curé du Cap-Santé, etc.,

Rédacteur de la *Semaine Religieuse*.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez déjà publié deux articles touchant l'Association des Familles, dans les numéros du 11 avril et du 22 août de cette année. Depuis ce temps les circonstances m'ont amené à constater le grand bien que produit cette excellente Association et l'accueil chaleureux qui lui est fait dans les familles.

Ayant été prié par le fondateur, le R. P. Fraucoz, S. J., de m'occuper de son